



REGLEMENT DE LA COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE 5X5

Comité de Basket Ball de Loire Atlantique

ARTICLE 1

Le Comité départemental organise les coupes de Loire-Atlantique, Masculines et Féminines, ouvertes aux équipes évoluant dans les championnats départementaux (**ELITE/PRE REGION/D1/D2/D3/D4**).

ARTICLE 2

Pour participer, les Groupements Sportifs doivent être affiliés à la FFBB. Les engagements seront reçus au secrétariat du C.D. 44, accompagnés d'un droit d'engagement dont le montant figure dans les dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 3

1. Pour prendre part aux rencontres de la Coupe de Loire-Atlantique, tous les joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence FFBB, et régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

Les licenciés(es) U17 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U20 M.

Les licenciés(es) U15 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U17 (ou U18 Féminins).

Les licenciés(es) U13 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U15.

Les licenciés(es) U11 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U13.

2. En cas de non-présentation de licence, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées.

3. Les équipes peuvent déposer des réserves conformément au règlement du Comité Départemental.

Règle de Participation spécifique à la Coupe de Loire-Atlantique :

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 2 :

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 1, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 3 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 2, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 4 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 2 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 3, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

3. Pour participer à la Coupe de Loire Atlantique U20, U17/U18, ~~U15 et U13~~, un joueur ou une joueuse doit obligatoirement avoir participé à 80% des rencontres de championnat de l'équipe inscrite.

ARTICLE 4

Une seule équipe par Groupement sportif ou CTC dans la même catégorie sera autorisé à participer à la Coupe de Loire -Atlantique.

ARTICLE 5

Lors des 32èmes et 16èmes de finale il sera réalisé un tirage par chapeaux en faisant rencontrer les PR/D2 et D3/D4 en séniors et Elite/D1 et D2/D3 en jeunes si le nombre d'équipe le permet (un nombre pair par chapeau).

1. Les coupes se disputent par élimination directe sur 1 rencontre.
2. Le tirage au sort intégral des rencontres sera effectué au siège du Comité Départemental, à chaque tour.
3. Aucun changement de week-end ne sera possible
4. Si besoin, un tour préliminaire sera organisé par tirage au sort des clubs de niveau hiérarchiquement inférieur.
5. le match se disputera sur le terrain du premier tiré.
6. Les rencontres pour les ½ finales seront réparties sur des sites désignés par le Comité Départemental.
7. Un club désigné pour organiser les ½ finales et qualifié, jouera à domicile. Si plusieurs Groupements sportifs sont qualifiés et sont organisateurs, un tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6

Jour et horaire officiels jusqu'aux ½ finales :

Les horaires des rencontres seront fixés par la Commission des Compétitions à chaque tour suivant le nombre de rencontre à domicile par club. Les rencontres peuvent se dérouler du vendredi au dimanche.

Pour les ½ finales et la finale, les horaires seront définis en fonction du nombre de rencontres programmées le même jour. Aucune dérogation n'est possible.

ARTICLE 7

1. Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, la saisie et la transmission des résultats devra se faire par le club recevant conformément à l'article 31.D du règlement sportif départemental.
2. Pour les ½ finales et les finales, les fichiers e-marque seront transmis par le club organisateur

ARTICLE 8

Les frais d'arbitrage seront payés par le Comité Départemental puis refacturés aux clubs, hormis les finales pour lesquelles l'arbitrage et les OTM seront pris en charge par le Comité Départemental.

ARTICLE 9

Les points de bonus doivent être inscrits sur l'e-marque avant le début de la rencontre.

Points de bonus - Séniors :

	Pré Région	D2	D3	D4
Pré Région		+ 7	+ 14	+ 21
D2			+ 7	+ 14
D3				+ 7
D4				

Points de bonus – U13 – U15 – U17/U18 – U20 M

	Elite	D1	D2	D3
Elite		+ 7	+ 14	+ 21
D1			+ 7	+ 14
D2				+ 7
D3				

ARTICLE 10

Les rencontres se joueront suivant les Règlements sportifs du Comité.

ARTICLE 11

Les dates retenues pour cette compétition seront, dans la mesure du possible, celles laissées libres par le calendrier du championnat départemental.

ARTICLE 12

Toutes les finales se disputeront sur le même lieu, le samedi et le dimanche.

ARTICLE 13

A partir des 1/2 finales, si deux adversaires jouent sous la même couleur, le club premier tiré conservera sa couleur de maillot (sauf s'il joue à domicile).

ARTICLE 14

Tout Groupement Sportif déclarant forfait se verra éliminé et infligé une pénalité financière.

En cas de déplacement des arbitres et/ou de l'équipe adverse (article 43 du règlement sportif), les indemnités seront à la charge du club ayant déclaré forfait.

ARTICLE 15

Les clubs qualifiés pour les ½ et les finales faisant forfait n'auront aucune dotation.

ARTICLE 16

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'équipe concernée.

ARTICLE 17

Le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission des Compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.

Le Président
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général
Pascal DUPE

